

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**FISCALITE DE L'ENTREPRISE**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT**

**DOMAINE : SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION**

**CODE : 71 22 02 U 32 D2**  
**CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 702**  
**DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 14 septembre 2006,  
sur avis conforme de la Commission de concertation**

# FISCALITE DE L'ENTREPRISE

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

### 1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

##### **sur le plan des comportements professionnels,**

- ◆ d'adopter des attitudes déontologiques en rapport avec l'aspect confidentiel éventuel des informations traitées ;
- ◆ d'actualiser et de vérifier ses connaissances par la consultation d'ouvrages professionnels sur le plan juridique et l'analyse de l'évolution de la réglementation fiscale en ce domaine en y portant un regard critique ;

##### **sur le plan des compétences techniques,**

- ◆ de maîtriser le mécanisme général de la fiscalité des entreprises ;
- ◆ de maîtriser les connaissances nécessaires à l'établissement de la déclaration et au calcul de l'impôt en entreprise ;
- ◆ de calculer les versements anticipés.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

##### **En Impôt des Personnes Physiques (I.P.P.),**

*face à la situation fiscale d'un contribuable décrite par des consignes précises et des documents adéquats, en utilisant la documentation usuelle,*

- ◆ établir la déclaration à l'impôt, en identifiant clairement ses éléments et en choisissant, s'il échet, la « voie la moins imposée », en justifiant sa méthodologie ;

- ◆ procéder de manière automatisée ou non au calcul de l'impôt dû dans cette situation et établir le décompte final ;
- ◆ réaliser une simulation sur base de données complémentaires et en tirer les conclusions.

### **En comptabilité générale,**

*face à des situations-problèmes relatives aux procédures et aux règles d'une gestion comptable conforme, ayant à sa disposition le plan comptable,*

- ◆ imputer les différentes opérations dans les facturiers ;
- ◆ assurer la tenue des journaux, des comptes généraux et des comptes individuels ;
- ◆ mener les opérations de fin d'exercice ;
- ◆ élaborer les comptes annuels, en justifiant :
  - ◆ les méthodes appliquées ;
  - ◆ les procédures de contrôle mises en oeuvre.

## **2.2. Titres pouvant en tenir lieu**

Attestations de réussite des unités d'enseignement « **IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES (I.P.P.)** » code N° 71 22 01 U 32 D2 et « **COMPTABILITE GENERALE : PRINCIPES ET FONDEMENTS** » code N° 71 12 06 U32 D1 de l'enseignement supérieur économique de type court.

## **3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE**

### **Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :**

*face à la situation fiscale d'une entreprise décrite par des consignes précises et des documents adéquats, en utilisant la documentation usuelle,*

- ◆ d'établir la déclaration à l'impôt, en identifiant clairement ses éléments et en choisissant, s'il échet, la « voie la moins imposée », en justifiant sa méthodologie ;
- ◆ de procéder au calcul de la base taxable ;
- ◆ de procéder, de manière automatisée ou non, au calcul de l'impôt dû ;
- ◆ de réaliser une simulation sur base de données complémentaires et d'en tirer les conclusions.

### **Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- ◆ la capacité d'analyse ;
- ◆ la pertinence des procédures appliquées ;
- ◆ la logique de l'argumentation ;
- ◆ le niveau de précision et de clarté dans l'emploi du langage fiscal.

#### 4. PROGRAMME

**L'étudiant sera capable :**

*face aux différentes situations fiscales usuelles des entreprises,*

- ◆ d'appliquer les dispositions du C.I.R. en justifiant la pertinence de ses choix, pour :
  - ◆ dégager les liaisons fondamentales entre la comptabilité et la fiscalité des entreprises ;
  - ◆ établir la déclaration à l'impôt à partir des documents adéquats, en identifiant clairement ses éléments, et en choisissant, s'il y a lieu, la « voie la moins imposée » ;
  - ◆ établir la base taxable dans les cas particuliers :
    - ◆ de la liquidation,
    - ◆ des revenus d'origine étrangère ;
- ◆ de mettre en oeuvre des techniques fiscales pour :
  - ◆ procéder au calcul de la base taxable ;
  - ◆ procéder, de manière automatisée ou non, au calcul de l'impôt, des « latences » fiscales et établir le décompte final ;
  - ◆ calculer les versements anticipés.

#### 5. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert sera un spécialiste disposant d'une compétence professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine.

#### 6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

#### 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Fiscalité de l'entreprise	CT	B	64
<b>7.2. Part d'autonomie</b>		P	16
Total des périodes			80